

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail intervenu le 8 décembre 1997 entre l'Etat (Ministère de l'Education Nationale représenté par M. le Directeur des Services Fiscaux de la Drôme, assisté de M. l'Inspecteur d'Académie de la Drôme), portant sur des locaux à usage de bureaux, pour les services de la Commission d'Education Spécialisée sis au Groupe Scolaire de Meyne, arrivé à expiration le 31 décembre 2005, et renouvelé par tacite reconduction,

VU le bail intervenu le 26 août 2020 entre l'Etat, représenté par Madame la Directrice des Finances Publiques de la Drôme, assistée de Mme la Rectrice de l'Académie de GRENOBLE, portant sur des locaux au profit des bureaux de l'**Inspection de l'Education Nationale**, sis au Groupe Scolaire de Meyne, d'une durée de trois années, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022,

CONSIDERANT l'avenant n°1 audit bail proposé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme,

### Le Maire de NYONS décide

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - De passer, avec l'ensemble des parties ci-dessus, un avenant n°1 audit bail de location, en raison de travaux intervenus dans les locaux occupés par l'Inspection de l'Education Nationale.

**ARTICLE 2** - Ledit bail étant donc renouvelé pour une nouvelle durée de SIX (6) mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** - Le montant du loyer restant inchangé, calculé au prorata du loyer annuel fixé à SIX MILLE EUROS (6 000 €).

**ARTICLE 4** - Les droits et obligations de chaque partie sont définis aux termes dudit bail.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 25 janvier 2023

Pierre COMBES  
Maire de NYONS

